



PLAN DE LIBÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Conclusions du groupe de travail « éolien »

18 janvier 2018



DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

L'ÉOLIEN EN FRANCE : ÉTAT DES LIEUX	3
DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE : QUELS ENJEUX ?	4
La diversification du mix énergétique	4
Les retombées économiques	5
La production dans les territoires.....	5
L'acceptabilité locale	6
La préservation des paysages	6
LES 10 PROPOSITIONS DU GROUPE TRAVAIL ÉOLIEN	7
Gagner du temps.....	7
Simplifier les procédures et les rendre plus prévisibles	7
Apaiser les relations des projets éoliens avec leur territoire.....	8
RETOUR SUR L'ORGANISATION DU GROUPE DE TRAVAIL	11
Pourquoi un groupe de travail « éolien » ?	11
Quels sont les participants ?.....	12
Quel a été le calendrier de travail ?.....	12
LE PLAN CLIMAT EN ACTION : ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	13
Poursuivre la simplification.....	13
Développer la production	13
Promouvoir l'innovation	15
Associer tous les acteurs des territoires.....	15

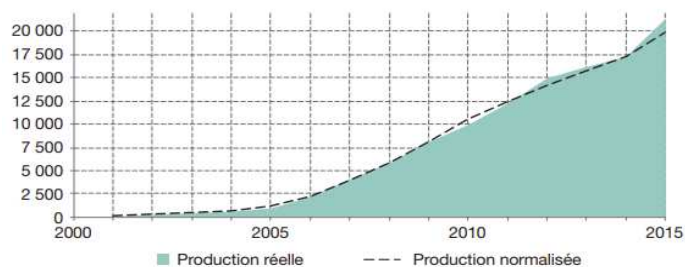


L'ÉOLIEN EN FRANCE : ÉTAT DES LIEUX

La production d'électricité éolienne n'a cessé d'augmenter depuis le milieu des années 2000, date à laquelle la filière a véritablement démarré. En 2016, la production brute s'élève à 20,7 TWh. La taille des installations est assez diverse, celle-ci pouvant aller d'une micro-éolienne de quelques dizaines de kW à un champ éolien de plusieurs mâts doté d'une puissance de plusieurs dizaines de MW.

Évolution de la production d'électricité éolienne :

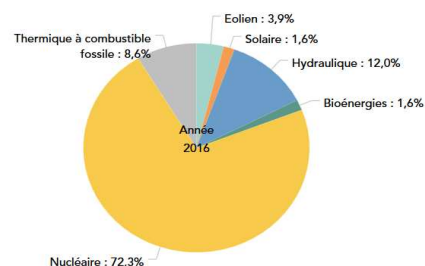
ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ÉOLIENNE
En GWh



Champ : métropole et DOM.
Source : SOeS, enquête sur la production d'électricité

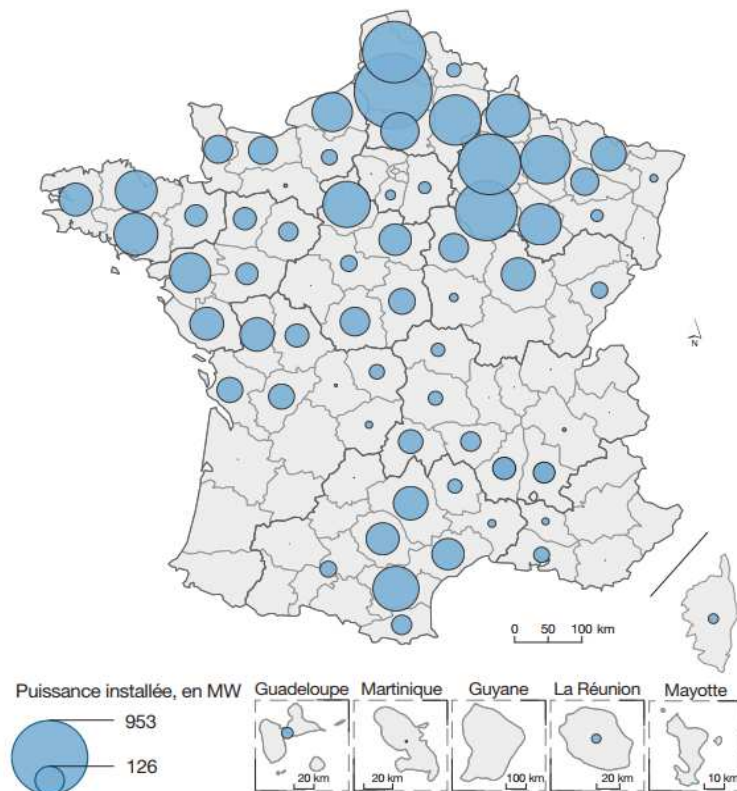
Production électrique nationale en 2016 :

Evolution annuelle de l'énergie produite (TWh)



Puissance des installations éoliennes par département fin 2015 :

PUISSANCE DES INSTALLATIONS ÉOLIENNES PAR DÉPARTEMENT FIN 2015



Source : SOeS, d'après raccordements Enedis, RTE, EDF-SEI, CRE et les principales ELD



DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE : QUELS ENJEUX ?

LA DIVERSIFICATION DU MIX ÉNERGÉTIQUE

Présenté en juillet 2017 par Nicolas Hulot, le Plan climat fixe une ambition : viser la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement entend accélérer la montée en puissance des énergies renouvelables et la diversification de notre mix énergétique au cours des prochaines années :

- **La loi de transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015)** : le texte prévoit que la part des énergies renouvelables en France devra représenter en 2030, 32 % de la consommation finale brute d'énergie et 40 % de la production électrique.
- **La Programmation pluriannuelle de l'énergie** : la PPE décline les objectifs prévus par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance. Parue le 2 novembre 2016, la PPE est l'outil de pilotage de la politique énergétique qui définit des priorités claires. Elle établit des objectifs précis pour chacune des énergies utilisées sur le territoire et définit le mix énergétique dont souhaite s'équiper la France à différentes échéances. Une seconde PPE est en cours d'élaboration en 2018.



Les objectifs fixés pour le développement des 3 principales énergies renouvelables électriques :

Filière	2016 (en MW)	Objectif 2018 (en MW)	Objectif 2023 (en MW)	Objectif d'augmentation entre 2016 et 2023
Eolien terrestre	11 700	15 000	21 800 à 26 000	+ 86 % à + 122 %
Photovoltaïque	6 700	10 200	18 200 à 20 200	+ 171 % à + 201 %
Hydroélectricité	25 500	25 300	25 800 à 26 050	0 % à + 2 %

Les objectifs fixés pour l'éolien dans la PPE :

Échéance	Puissance installée
31/12/18	15 000 MW
31/12/23	Option basse : 21 800 MW
	Option haute : 26 000 MW

Révision de la PPE en cours : l'ensemble des acteurs de la filière se sont rassemblés le 25 octobre 2017 lors de l'atelier PPE pour échanger avec le ministère de la Transition écologique et solidaire sur leur vision de l'avenir de la filière. Outre des chiffres de gisement théorique et de rythme de développement, un large spectre de sujets touchant à l'éolien a été abordé, parmi lesquels l'évolution des coûts et la planification.



LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

La production éolienne génère, notamment dans les zones rurales, une nouvelle activité qui implique de nouveaux emplois et de nouvelles retombées fiscales pour les collectivités qui choisissent de prendre part, par l'installation d'éoliennes, à la transition énergétique.

- **Emplois :** les acteurs de l'éolien en France représentaient, en 2015, près de 18 000 emplois, dont plus de 10 000 emplois directs et près de 8 000 emplois indirects (Source : « Filière éolienne française : bilan, prospective et stratégie – Synthèse », Ademe, septembre 2017). Les secteurs d'activité concernés sont aussi bien ceux de l'ingénierie, du BTP, de l'industrie, de l'exploitation ou de la maintenance.



- **Fiscalité de l'éolien :** en tant qu'activité économique, une installation éolienne génère différents revenus fiscaux, au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux. Ces revenus fiscaux sont de l'ordre de 10 à 15 000 euros par MW installé et par an. Ils sont par la suite redistribués entre les différentes collectivités en fonction principalement du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune d'implantation.

LA PRODUCTION DANS LES TERRITOIRES

L'énergie éolienne est disponible localement. **Son utilisation diminue notre dépendance énergétique et a l'avantage d'assurer la sécurité des approvisionnements** en énergie ainsi que la stabilité des prix.

2^e

La France bénéficie d'un gisement éolien important, le deuxième en Europe, après la Grande-Bretagne. Les zones terrestres régulièrement et fortement ventées se situent sur la façade ouest du pays, de la Vendée au Pas-de-Calais, en vallée du Rhône et sur la côte languedocienne.



L'ACCEPTABILITÉ LOCALE

A l'échelle des parcs, chaque projet éolien terrestre soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement fait l'objet d'**une enquête publique, ouverte à tous**, avec affichage dans un rayon de plusieurs kilomètres autour du lieu envisagé pour l'implantation des éoliennes. Cette démarche permet à chacun de s'informer sur le projet et d'exprimer son avis et ses suggestions.

800

Une éolienne de 2 MW produit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 800 foyers français.

L'enquête publique fait l'objet d'un rapport qui est pris en compte dans l'instruction de la demande d'autorisation, notamment à travers le rapport de synthèse préparé par l'Inspection des installations classées et présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Après examen par cette instance, le Préfet prend sa décision, par voie d'arrêté préfectoral. Cet arrêté peut fixer des prescriptions complémentaires et compensatoires (éloignement, niveau de bruit, contrôles réguliers, plantations d'écrans, ...) qui viennent s'ajouter aux prescriptions réglementaires nationales en fonction des résultats des consultations et de l'enquête publique.

LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES

La France, qui a ratifié la Convention européenne du paysage, veille à ce que le développement de l'éolien terrestre se réalise en adéquation avec **la préservation de la qualité et de la diversité de nos paysages ordinaires**, qui constituent une richesse nationale.

En raison des enjeux et des impacts potentiels associés à l'exploitation des éoliennes, l'implantation de tout parc est soumise à **un examen approfondi de l'intégration des éoliennes dans leur environnement** et de la bonne prise en compte des enjeux associés à leur exploitation, et fait notamment l'objet d'une étude d'impact.

Par ailleurs, l'étude d'impact doit aborder les impacts positifs et négatifs d'un projet pour l'ensemble des thématiques environnementales. En termes d'acoustique, le bruit généré par les éoliennes est strictement encadré par la réglementation. Lors de l'étude d'impact c'est l'émergence du bruit qui est mesurée, c'est-à-dire la différence entre le niveau de bruit lorsque le parc est en fonctionnement et le niveau de bruit lorsque le parc est arrêté. De façon plus générale, une attention forte est apportée aux impacts : acoustiques, sur la faune volante (oiseaux et chauve-souris) et visuels.

5 400

En juillet 2015, il y avait en France environ 5400 éoliennes pour une puissance totale installée de 9 761 MW, dont 83 MW dans les DOM. Les parcs sont de taille variable, pour la très grande majorité inférieure à 10 machines.

Source : tableau de bord du Commissariat général au Développement durable



LES 10 PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL ÉOLIEN

GAGNER DU TEMPS

PROPOSITION 1

Accélérer le contentieux relatif aux parcs éoliens terrestres et à leurs ouvrages connexes en ayant un contentieux en premier et dernier ressort devant la cour administrative d'appel.

Actuellement, près de **70 % des autorisations délivrées font l'objet de recours devant les tribunaux administratifs**. La fonction de filtre de la juridiction de premier degré n'est pas efficiente puisqu'une immense majorité des recours est portée ensuite en appel devant la cour administrative d'appel, voire en cassation. La conséquence directe est **l'allongement des projets éoliens avec une durée moyenne de 7 à 9 ans en moyenne, contre 3 à 4 ans en Allemagne**.

Il est ressorti des discussions du groupe de travail que ces délais de réalisation apparaissent disproportionnés. Par ailleurs, la durée de développement exceptionnellement longue en France induit un retard technologique pour la filière française au vu de l'évolution rapide de la technologie des éoliennes, qui ne peuvent être installées du fait de ce décalage.

La suppression d'un niveau de juridiction est une mesure qui est utilisée par l'Etat dans plusieurs cas pour accélérer le développement des projets d'éolien en mer, les grandes surfaces commerciales (supermarchés, hypermarchés) et pour les salles de cinéma de plus de 300 places.

PROPOSITION 2

Simplifier le contentieux en figeant automatiquement les moyens (de légalité externe ou interne) au bout de 2 mois.

Le traitement des requêtes par les tribunaux est retardé par la multiplication des mémoires remis et des moyens invoqués par les parties en cours d'instruction.

SIMPLIFIER LES PROCÉDURES ET LES RENDRE PLUS PRÉVISIBLES

PROPOSITION 3

Clarifier les règles pour les projets de renouvellement (« repowering ») des parcs en fin de vie, via une instruction ministérielle.

Le renouvellement des installations éoliennes est un sujet nouveau et d'une importance capitale, car il doit permettre le maintien, voire l'augmentation, des capacités déjà raccordées dans l'optique de réaliser les objectifs ambitieux fixés pour la France. **La profession estime à environ 5 GW la puissance installée éolienne qui pourrait être gagnée à l'horizon 2030** par le remplacement des éoliennes existantes par des éoliennes plus puissantes.



Si le cadre réglementaire actuel permet déjà le traitement des modifications de parc, et donc le renouvellement, les quelques parcs qui ont procédé à leur renouvellement l'ont fait par le biais d'une procédure d'autorisation complète (comme pour une installation neuve).

Lors d'un renouvellement, c'est aujourd'hui le caractère substantiel de la modification qui décide de la nécessité d'une nouvelle autorisation ou non. Il est ressorti des discussions du groupe **une nécessité de préciser les critères d'appréciation du caractère substantiel desdites modifications**, et ce, afin de donner aux exploitants une meilleure visibilité sur l'avenir de leurs installations. **Ces précisions seront apportées via une instruction aux services de l'État qui instruisent les dossiers d'autorisation.**

PROPOSITION 4

Renforcement de la motivation des avis conformes et réévaluation des zones propices au développement de l'éolien.

Le groupe de travail interministériel s'est attaché à rechercher des solutions pour assurer le développement de l'éolien tout en maintenant les exigences de sécurité et de protection des paysages. A l'issue de ces travaux, la Direction Générale de l'Aviation Civile conservera un avis conforme jusqu'à 16 kilomètres autour de ses radars, mais **il est proposé de passer en avis simple au-delà.**

Une circulaire aux préfets sera également adressée **pour rappeler les principes de l'avis conforme** : motiver les refus, préciser les modalités des recours administratifs gracieux, ne pas étendre les refus autour des zones soumises à avis conforme. Enfin, le ministère de la Défense s'engage à **un réexamen de 4 zones d'entraînement aérien particulièrement propices à l'éolien.**

PROPOSITION 5

Suppression de l'approbation d'ouvrage électrique pour les ouvrages électriques inter-éoliens et les raccordements des parcs éoliens à terre et en mer.

Lors du développement d'un projet éolien, la construction des ouvrages électriques pour les câbles inter-éoliens et les raccordements nécessitent une autorisation spécifique : l'approbation d'ouvrage électrique (APO). Cette autorisation délivrée jusqu'à présent par l'administration, relève uniquement d'une vérification de conformité technique, vérification qui pourra être effectuée par ailleurs. Elle constitue ainsi une procédure supplémentaire jugée peu pertinente et sujette à des recours. **Dans une optique de simplification, il a été convenu de la suppression de l'APO.**

APAISER LES RELATIONS DES PROJETS EOLIENS AVEC LEUR TERRITOIRE

PROPOSITION 6

Passer la moitié des mâts d'un parc d'un balisage clignotant à un éclairage fixe.

Les éoliennes sont équipées de dispositifs lumineux afin de pouvoir être repérées par les pilotes d'aéronefs. Les règles françaises demandent notamment un balisage clignotant. Le balisage clignotant utilisé aujourd'hui constitue **l'un des principaux facteurs de gêne de la population riveraine des parcs éoliens terrestres et maritimes**. C'est la principale nuisance invoquée par les riverains des parcs éoliens, bien avant l'impact sur le paysage ou le bruit des éoliennes. Un balisage fixe permettra de réduire ces nuisances.



PROPOSITION 7

Mieux intégrer l'éolien dans les paysages.

Chaque territoire dispose de ressources naturelles et climatiques spécifiques. La démarche paysagère permet de faire un bilan des potentiels énergétiques de chaque territoire, de les mobiliser en prenant en compte leurs besoins spécifiques et de favoriser les retombées économiques locales, ce qui est une condition centrale de l'acceptabilité. Cependant, **le déficit d'assistance à maîtrise d'ouvrage est un obstacle pour des territoires qui souhaiteraient se lancer dans une réflexion sur la transition énergétique.**

Les structures aptes à accompagner les territoires existent (les paysagistes-concepteurs ou les écoles de paysages par exemple), mais les difficultés de mise en œuvre tiennent à la mobilisation des financements. Pour lever cette difficulté, le ministère de la Transition écologique et solidaire propose une collaboration avec l'ADEME. **L'ADEME pourra financer certains de ces programmes et relayer les retours d'expérience.** Le ministère de la Transition écologique et solidaire mobilisera les territoires volontaires et organisera l'assistance à maîtrise d'ouvrage conjointement avec les professionnels du paysage et écoles, réseaux et programmes de recherches.

PROPOSITION 8

Faire évoluer la répartition de l'IFER éolien pour « intéresser » les communes aux projets éoliens.

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) est un impôt décliné en 9 composantes, l'une d'elle concerne les installations éoliennes et hydroliennes. **L'IFER éolien représentait en 2017 7400€/MW installé** qui sont ensuite répartis entre le département, l'établissement public de coopération intercommunale et la commune d'implantation, suivant le régime fiscal de l'EPCI.

Le problème soulevé par les membres du groupe est le suivant : dans certains cas précis, sous certains régimes fiscaux, **la répartition actuelle de l'IFER ne permet pas de garantir une part de l'IFER à la commune où sont implantées les éoliennes.** Or, il est essentiel de considérer que si elles ne sont pas les seules impactées, les communes d'implantation sont la plupart du temps les communes qui cohabitent directement avec les installations et qui ont par ailleurs porté et accompagné le développement du projet sur leur territoire.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire propose de **modifier la répartition de l'IFER pour garantir un minimum de 20 % des retombées fiscales aux communes d'implantation des éoliennes, sans modifier le niveau global de l'imposition.**

PROPOSITION 9

Travailler à un « guide des bonnes pratiques » entre développeur éolien et collectivité.

Les membres du groupe de travail ont fait le constat que les projets éoliens les mieux accueillis et qui connaissent les développements les plus aisés sont souvent ceux pour lesquels la période de « démarche privée » s'est déroulée sereinement.

La présente mesure vise donc dans un premier temps à **rédiger un « guide des bonnes pratiques » qui pourra éclairer chacune des parties prenantes aux projets éoliens** sur les démarches à suivre, les informations à communiquer et les pratiques à éviter pour le développement d'un projet le plus paisible possible. Ce guide sera élaboré en collaboration avec les différentes administrations mais surtout avec les représentants d'élus et les développeurs éoliens.



Créer un réseau national d'accompagnement des collectivités.

Il est également ressorti des discussions du groupe de travail que les communes rurales qui portent une très grande majorité des projets éoliens sur leurs territoires s'avouent **très régulièrement et de manière légitime peu compétentes en la matière**, ce qui du fait de **crainces non fondées** ou de **réticences** peut être dommageable pour un projet.

Un **besoin d'accompagnement technique**, a minima dans les premières phases du développement, se fait ressentir et apporterait, selon tous, des bénéfices conséquents pour la filière et les collectivités : que ce soit en termes d'acceptabilité, de temps, de développement ou de montée en compétence.

L'idée d'un **réseau de conseillers techniques à disposition et chargés d'accompagner la collectivité ponctuellement pendant le projet a émergé**, cette proposition faisant notamment suite à des retours d'expériences sur des dispositifs similaires. Des études préliminaires relatives à la construction d'un tel réseau ont débuté en collaboration avec les collectivités.

PROPOSITION 10

Inciter le financement participatif des projets éoliens.

Le groupe de travail a constaté que l'implication financière des riverains permettait de renforcer l'acceptabilité locale des projets éoliens. Il est proposé de **systematiser les bonus dans les appels d'offres pour les projets qui favorisent le financement participatif avec des fonds provenant de financeurs locaux**.



RETOUR SUR L'ORGANISATION DU GROUPE DE TRAVAIL

POURQUOI UN GROUPE DE TRAVAIL « ÉOLIEN » ?

Lancé par Sébastien Lecornu le 20 octobre 2017 en marge de la Conférence nationale des territoires, les travaux du groupe de travail « éolien » répondent à deux principaux objectifs :

- **Libérer** : le groupe de travail a souhaité identifier et proposer des évolutions pour le cadre réglementaire et législatif afin d'accélérer la montée en puissance de la filière éolienne. Les participants ont notamment étudié les contraintes au développement : contraintes spatiales, durée de développement des projets... ;
- **Protéger** : les propositions du groupe de travail visent à assurer la protection des paysages, maintenir la qualité de vie des riverains et travailler à une meilleure acceptabilité locale des projets.



*Installation du groupe de travail « éolien » le 20 octobre 2017
au ministère de la Transition écologique et solidaire*

« Nous avons souhaité mettre autour de la table tous les acteurs impliqués dans les projets éoliens. Nous voulons libérer les projets de certaines contraintes afin que notre pays puisse poursuivre le développement de cette énergie renouvelable en France. Dans le même temps, ce groupe de travail évaluera tous les moyens permettant de protéger les paysages et la qualité de vie des Français. Nous travaillerons notamment sur la fiscalité des projets éoliens pour en améliorer l'acceptabilité dans les territoires » avait expliqué Sébastien Lecornu lors du lancement du groupe de travail.



A l'image de ce qui est fait aujourd'hui pour accélérer le développement de l'éolien, des groupes de travail seront mis en place sur **la méthanisation et le solaire**, sous la présidence de Sébastien Lecornu, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, à partir de la fin du mois de janvier.



QUELS SONT LES PARTICIPANTS ?

Le groupe de travail « éolien » est composé :

- **de parlementaires** : Barbara Pompili (Présidente de la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale), Roland Lescure (Président de la Commission des Affaires économique de l'Assemblée nationale), Hervé Maurey (Président de la Commission de l'Aménagement du territoire et du développement durable), Huguette Tiegna (députée du Lot), Stéphanie Kerbarh (députée de Seine-Maritime), Philippe Bolo (député de Maine-et-Loire), Emmanuel Maquet (député de la Somme), Daniel Gremillet (sénateur des Vosges), et Guillaume Chevrollier (sénateur de Mayenne) ;
- **des associations d'élus** : Association des maires de France (AMF), Assemblée des Communautés de France (AdCF), Assemblée des départements de France (ADF), Association des régions de France (ARF), Amorce, Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ;
- **des ONG** : France Nature Environnement (FNE), Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et WWF ;
- **des représentants des professionnels de l'éolien et de l'électricité** : Syndicat des énergies renouvelables (SER), France énergie éolienne (FFE), Enedis, Réseau de transport d'électricité (RTE) ;
- **des juristes** : Directions des affaires juridiques (DAJ) et avocats spécialisés ;
- **des administrations des ministères concernés** : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Direction générale de la prévention des risques (DGPR), Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), Direction générale de l'aviation civile (DGAC), de la culture et des armées.

QUEL A ÉTÉ LE CALENDRIER DE TRAVAIL ?

Le groupe de travail a décidé d'approfondir dans des commissions techniques restreintes les enjeux liés au cadre réglementaire de l'éolien et ses évolutions possibles, les retombées fiscales et modèles de financement des projets éoliens, la protection des paysages et de la nature, le renouvellement des parcs existants (« repowering ») et l'éolien en mer.

Le groupe s'est réuni en séance plénière à trois reprises :

- **le 20 octobre 2017 pour la réunion de lancement du groupe** : Sébastien Lecornu, secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire, a pu fixer les objectifs ainsi qu'une échéance pour le groupe. Il a invité chacun des participants à réfléchir et à transmettre des propositions qui seraient étudiées par le groupe.
- **le 30 novembre 2017 pour une réunion intermédiaire** : les différentes propositions examinées, débattues puis retenues en commission ont été présentées au secrétaire d'État, qui a alors recueilli les premières impressions des acteurs, puis proposé d'étudier plus précisément une mise en application de ces mesures.
- **le 18 janvier 2018 pour une dernière réunion** : afin de clôturer ses travaux, le groupe de travail « éolien » se réunit pour annoncer la liste des mesures retenues, détailler les modalités d'application et préciser les retombées positives attendues pour la filière.



LE PLAN CLIMAT EN ACTION : ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La France a voté en décembre dernier une loi mettant fin à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures sur tout notre territoire. En parallèle, **le Gouvernement met en œuvre une série de mesures opérationnelles pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables** et répondre aux objectifs fixés dans le Plan climat.

POURSUIVRE LA SIMPLIFICATION

Dans le cadre du projet de loi pour une société de confiance, Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, a proposé des **simplifications majeures sur l'éolien en mer**, notamment :

- **La création de la notion de « permis enveloppe »** permettant la délivrance au lauréat d'un appel d'offres éolien en mer d'autorisations pouvant ensuite évoluer afin de pouvoir intégrer a posteriori, et dans des limites définies, des modifications du projet d'installation et de son raccordement ;
- **Un débat public plus en amont** pour garantir une concertation plus efficace ;
- **Un cadre nouveau pour le raccordement** afin d'anticiper sa réalisation et de limiter le risque de retard de sa mise à disposition, qui constitue aujourd'hui un risque majeur pour le financement des projets de parcs éoliens en mer.

DÉVELOPPER LA PRODUCTION

Le photovoltaïque est l'une des énergies renouvelables électriques les plus compétitives, et il doit prendre une place de plus en plus grande dans le mix électrique. Des objectifs ambitieux ont été fixés à l'horizon 2023 pour cette filière : entre 18,2 et 20,2 GW de puissance installée (la puissance raccordée du parc solaire photovoltaïque atteignait 7,7 GW au 30 septembre 2017).

Plusieurs mesures seront mises en œuvre pour répondre à cette ambition :

- **Nicolas Hulot a annoncé des mesures fortes en faveur du développement du photovoltaïque lors du *One Planet Summit***, à travers l'augmentation du volume des appels d'offres solaires, qui passeront de 1,5 GW à 2,5 GW par an. L'augmentation des volumes prendra effet progressivement, dès les prochaines périodes des appels d'offres, qui auront lieu en mars pour les installations sur bâtiment et en juin pour les centrales au sol. La quatrième période de l'appel d'offres pour les installations sur bâtiments, dont la clôture aura lieu le 9 mars prochain, portera ainsi sur 200 MW.



- **Les résultats de la troisième période de l'appel d'offres pour des installations photovoltaïques sur bâtiment**, annoncés par Nicolas Hulot lors de sa visite dans la Sarthe le 8 janvier 2018, désignent 283 nouveaux lauréats pour un volume de 150 MW. La baisse des prix proposés par les lauréats de cet appel d'offres se poursuit : le prix moyen proposé à la troisième période de candidature est de 85 €/MWh, en baisse de 9 % par rapport à la période précédente.

Répartition régionale des projets lauréats de la troisième période de l'appel d'offres au sol

Région	Projets	MW
Occitanie	99	65,6
Nouvelle Aquitaine	36	21,8
Provence Alpes Côte d'Azur	65	30,7
Auvergne-Rhône-Alpes	47	28,2
Pays de la Loire	10	3,2
Centre-Val de Loire	9	2,9
Bourgogne Franche-Comté	6	1,8
Bretagne	4	2,2
Grand Est	4	1,7
Normandie	2	0,5
Ile-de-france	1	0,2
TOTAL	283	159

En savoir plus : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/solaire

Par ailleurs, **le développement de l'autoconsommation s'est accéléré** avec environ 8000 projets en autoconsommation déclarés en 2016 et 6000 sur le seul premier semestre 2017. Plusieurs mesures ont été prises pour faciliter le développement des solutions de production d'énergie renouvelable décentralisée :

- **un système de soutien** mis en place avec un arrêté tarifaire pour les plus petites installations et un appel d'offres pour les plus grandes.
- **un appel d'offres lancé en 2017 pour 50 MW de projets en autoconsommation tous les quatre mois pendant trois ans**, à destination des consommateurs des secteurs industriels, tertiaires et agricoles. Les résultats de la première tranche de l'appel d'offres ont été annoncés en décembre 2017 avec 145 projets en autoconsommation et des coûts en forte baisse.



PROMOUVOIR L'INNOVATION

Les efforts de recherche et de développement dans toutes les filières d'excellence des énergies renouvelables, seront soutenus grâce notamment au Programme des investissements d'avenir (PIA) :

- **Le Gouvernement a lancé en décembre un « Concours d'innovation »** via Bpifrance et l'ADEME, dédié aux projets innovants portés par les PME. Ce « Concours d'innovation » s'inscrit dans le Grand plan d'investissement de 57 milliards d'euros annoncé par le gouvernement dès le 4 juillet 2017, avec notamment pour priorités la neutralité carbone et la compétitivité par l'innovation.
- **Un appel à projets pour des démonstrateurs dans le domaine des énergies renouvelables** sera également lancé par l'ADEME au premier trimestre. Il s'agit là de projets plus importants, pour les dernières étapes de mise au point pré-commerciale des nouvelles technologies avant la mise sur le marché.

ASSOCIER TOUS LES ACTEURS DES TERRITOIRES

Annoncés par le Premier ministre dans le cadre de la Conférence nationale des territoires, les « contrats de transition écologique » ont pour ambition d'accompagner les collectivités dans tous les aspects de la transition écologique, y compris les mutations économiques et sociales.

Sébastien Lecornu entend faire du développement des énergies renouvelables locales l'un des axes majeurs des « contrats de transition énergétique ». Le secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et solidaire a annoncé lors d'un déplacement à Arras le 11 janvier 2018 que les premiers contrats seraient signés au cours du deuxième trimestre 2018, en concertation avec tous les acteurs des collectivités engagées, en vue d'une expérimentation dans une quinzaine de territoires en 2018.



« Contrats de transition écologique » : Sébastien Lecornu lance les premières concertations avec les territoires
11 janvier 2018 – Crédit photos : Communauté Urbaine d'Arras

Ces contrats s'articuleront autour de plusieurs grands leviers :

- **Des partenariats au plus proche de la réalité locale** : la nouvelle méthode souhaitée par le Gouvernement est fondée sur un échange de droits et de devoirs entre l'État et les territoires. Chaque contrat fera l'objet d'une concertation sur des actions adaptées aux spécificités locales, avec des objectifs précis à atteindre et des résultats qui pourront être évalués (nombre de mètres carrés rénovés, tonnes de CO2 évitées...).



- **Une collaboration à tous les échelons territoriaux** : les contrats seront signés au niveau d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Dans une logique de souplesse et de liberté, les départements et les régions seront aussi invités à cosigner les contrats dans le cadre de leurs compétences respectives (espaces naturels sensibles, mobilités...) ;
- **Pour la première fois, les entreprises locales pleinement associées** : pour intégrer la dimension économique et sociale au projet de territoire, les contrats seront élaborés avec les entreprises, les chambres consulaires et les fédérations professionnelles dans tous les domaines de la transition écologique (bâtiment, transports, gestion des déchets...). Cette démarche inédite associera également le monde syndical et les acteurs de la formation professionnelle, en particulier dans les situations de reconversion industrielle d'un territoire.
- **Une logique de guichet unique pour le financement des projets** : quand une initiative locale devra être concrétisée dans le cadre du contrat de transition écologique, la logique de guichet unique prévaudra. L'État décidera des crédits à mobiliser pour alimenter financièrement le projet. Pour donner aux collectivités de la visibilité et leur permettre de mobiliser les financements publics de façon pluriannuelle, les contrats seront conçus pour une période de trois à quatre ans minimum.
- **Un accompagnement de l'État par une équipe dédiée** : l'État sera mobilisé pour sécuriser les initiatives locales et assurer le développement des entreprises associées au projet. Une équipe sera constituée au ministère de la Transition écologique et solidaire pour appuyer les administrations locales et encourager les démarches interministérielles (industrie, emploi, travail...). Des expérimentations - qu'elles soient technologiques, organisationnelles ou normatives - pourront aussi être conduites en lien avec les territoires.
- **Une quinzaine de démonstrateurs en 2018** : l'expérimentation du dispositif sera lancée progressivement cette année dans des collectivités aux profils variés (territoires urbains, territoires ruraux, territoires ultramarins...). Sébastien Lecornu souhaite associer des collectivités particulièrement en avance en matière de transition écologique – à l'image d'Arras – et celles où sont implantés des bassins d'emploi directement impactés par la mutation. La liste des premiers contrats sera communiquée au premier trimestre 2018.

